



■ COMMENT S'ORIENTERA L'URBANISATION ?

Tout projet devra se conformer avec les **orientations d'aménagement définies dans le P.L.U.**

Les orientations d'aménagement :

- ⇒ portent sur des **quartiers ou des secteurs** à mettre en valeur, réhabiliter restructurer ou aménager
- ⇒ incitent à la **protection** de certains **éléments du paysage**
- ⇒ définissent des **schémas d'aménagement**
- ⇒ précisent les principales caractéristiques des **voies et espaces publics**.

Les choix faits à TREGUEUX pour les orientations d'aménagement des zones à urbaniser (1AU et 2AU)

Les projets d'aménagement devront :

- Créer des quartiers proposant **une mixité d'habitat et de population avec** :
 - une **densité de logements** à respecter (*nbre de logts / ha*)
 - un **minimum de 25% de logements sociaux** pour les opérations à partir de 5 logements
- Créer de nouveaux quartiers **en relation** avec la ville actuelle, pouvant accueillir de **l'habitat** et des **services** de proximité.
- Intégrer une **gestion alternative des eaux pluviales** et favoriser l'utilisation **des énergies renouvelables et des techniques soucieuses de l'environnement** dans les projets d'aménagement et de constructions
- Avoir un **aménagement paysager** spécifique à chaque secteur
- Prévoir la mise en place de **transport en commun** dans le développement futur des quartiers.
- Créer des **voies structurantes** à l'échelle des quartiers et des îlots présentant une **hiérarchie** entre elles.
- Développer les liaisons piétonnes et cyclables (promenade plantées, noues, pistes cyclables,...) au coeur des quartiers au travers des **coulées vertes** ; **elles permettront notamment de rejoindre le centre ville.**

Orientations d'aménagement sur les voiries primaires et secondaires

